

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 11 octobre 2007

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie

Régie de l'énergie

800 Place Victoria

Bureau 255

Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3623-2007.

Autorisation de la construction de la nouvelle centrale de Kuujjuaq par Hydro-Québec Distribution.

**Réponse de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) à la lettre du 9 octobre 2007 d'Hydro-Québec relative aux demandes de frais.**

---

Chère Consœur,

Nous avons pris connaissance de la lettre du 9 octobre 2007 d'Hydro-Québec relative aux demandes de frais au présent dossier.

Les propos tardifs du Distributeur relatifs à un éventuel biais de notre expert-conseil Monsieur Jean-Claude Deslauriers (conjoint avec le GRAME) nous apparaissent totalement inexacts et inappropriés.

Hydro-Québec n'a en effet jamais allégué un tel biais lorsque le dossier était étudié sur le fond par la Régie.

Même dans sa lettre du 9 octobre, le Distributeur ne réfère à aucun passage du rapport d'expertise qui pourrait appuyer ses prétentions d'un tel biais.

Le seul motif qu'il cite à l'appui d'une telle prétention serait une citation émanant du procureur soussigné des intervenantes. Cette citation n'émane aucunement de l'expert.

Une lecture du rapport d'expertise montre d'ailleurs que celui-ci s'est livré à un travail méthodique et rigoureux, se conformant exactement au mandat qui lui avait été confié et qui avait été autorisé par la Régie consistant à :

*démontrer que les raisons invoquées par le Distributeur pour écarter la solution JED ne sont pas valables (D-2007-45, page 5)*

Le dossier révélait que le Distributeur invoquait trois motifs pour rejeter le JED. Le rapport d'expertise traite rigoureusement de chacun de ces trois motifs.

Le premier de ces motifs, qui occupe la plus grande partie du rapport, avait trait à la rentabilité du projet (sa VAN). Rappelons-nous qu'au début du dossier, le Distributeur alléguait qu'un JED à Kuujjuaq serait non rentable. Puis, le Distributeur a modifié sa position, dans une brève réponse à la Régie, où il présentait une VAN positive mais sans détailler ses nouveaux chiffres et en continuant de prétendre faussement que la rentabilité d'un JED Kuujjuaq serait la pire de tous les villages du Nunavik. Monsieur Deslauriers, assisté de ses collaborateurs, a donc procédé à la reconstitution minutieuse, tableau par tableau, de la VAN calculée par l'IREQ en 2003-2004, puis de la nouvelle VAN résultant de la brève réponse d'Hydro-Québec. Cela a requis un long et patient travail, puisque les paramètres utilisés tant par l'IREQ que par la récente réponse du Distributeur n'avaient pas été tous dévoilés ; Monsieur Deslauriers a donc

du procéder à de complexes ajustements de paramètres au modèle RETScreen afin de reconstituer ceux qui avaient vraisemblablement été employés par Hydro-Québec, le tout tel que détaillé dans le rapport et les réponses aux demandes de renseignement écrites.

Puis, toujours dans cette section du rapport relative au premier motif du Distributeur, Monsieur Deslauriers a constaté qu'il n'existait aucune donnée anémométrique de la part du Distributeur sur le site choisi. Tous les calculs du Distributeur avaient été faits à partir de données de vent fictives reconstituées par modélisation. Monsieur Deslauriers a constaté que même l'IREQ en faisait le reproche au Distributeur. Il a également cité le rapport Hélimax soulignant le risque d'erreur important pouvant résulter de ne pas disposer de données de vent réelles mais uniquement modélisées. Monsieur Deslauriers a par ailleurs calculé que des variations de ventosité même faibles affectaient grandement la VAN.

De plus, dans cette même section, Monsieur Deslauriers a également montré les variations importantes à la VAN qui résulteraient d'une variation du niveau de récupération de l'énergie résiduelle. Il a démontré que la rentabilité du projet croissait avec ce niveau de récupération, même en tenant compte des coûts qui y seraient associés.

Le rapport d'expertise souligne aussi la disponibilité de différentes subventions à l'éolien, dont les calculs de VAN d'Hydro-Québec ne tiennent aucunement compte. Ces subventions sont pourtant essentielles au calcul de la rentabilité du projet.

En réponse au second motif du Distributeur, notre expert a aussi démontré qu'il était inexact qu'un JED à Kuujuaq soit le moins rentable des villages du Nunavik. Il a au contraire démontré qu'en raison du volume total de production, il s'agirait d'un des plus rentables.

Enfin, en réponse au troisième motif du Distributeur, Monsieur Deslauriers démontre que le report du JED après la construction initiale de la centrale diesel aurait pour effet de contraindre Hydro-Québec à modifier certains équipements de cette même centrale, notamment de remplacer un de ses groupes diesel par un autre groupe adapté à un JED, ce que le

Distributeur n'a pas nié (affirmant toutefois qu'il pourrait envoyer dans une autre centrale le groupe diesel ainsi remplacé).

\* \* \*

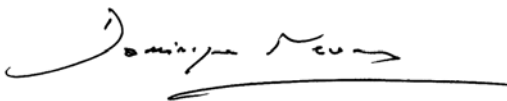
Hydro-Québec allègue, à la fin de sa lettre du 9 octobre 2007, que le rapport de notre expert-conseil serait "*superficiel*". Ce reproche n'est aucunement fondé, compte tenu du fait qu'il n'appartenait pas à l'expert de présenter lui-même un projet alternatif mais uniquement de répondre aux trois motifs de rejet du JED d'Hydro-Québec, conformément à son mandat reçu et autorisé par la Régie et aux instructions du Tribunal. Tel qu'illustré ci-dessus, le rapport de Monsieur Deslauriers a traité de ces trois motifs de manière méthodique et complète.

\* \* \*

Pour l'ensemble de ces motifs, nous soumettons respectueusement que les commentaires du 9 octobre 2007 d'Hydro-Québec sont mal fondés.

Nous invitons donc respectueusement la Régie à accueillir la demande de frais de SÉ-AQLPA déposée le 28 septembre 2007.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse.